

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.
ul. Szarych Szeregów 23
60-462 Poznań
Pologne

Tel. +48 61 846 79 00

Fax +48 61 846 79 09

sekretariat@kreisel.pl

www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl

Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger


GHS07 GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one

2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/récipient chez un recycleur autorisé ou à la déchetterie communale.

Indications complémentaires:

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient des produits biocides: Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

(Suite page 3)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 2)

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges
Description:

Mélange à base de dispersion d'acrylat et de substances de remplissage sans danger.

Composants dangereux:

CAS: 14464-46-1 EINECS: 238-455-4 REACH: ¹	Cristobalite STOT RE 2, H373	10 - 25%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index:... 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 2,5%
CAS: 64359-81-5 EINECS: 264-843-8 Numéro index:... 613-335-00-8 REACH: ²	4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1C, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD ₅₀ oral: 567 mg/kg Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 0,025 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 0,025 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥ 0,025 - < 0,03%
CAS: 55406-53-6 EINECS: 259-627-5 Numéro index:... 616-212-00-7 REACH: 01-2120762115-60	Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle Acute Tox. 3, H331; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	< 0,025%
CAS: 7783-90-6 EINECS: 232-033-3 REACH: 01-2119967399-16	Chlorure d'argent Met. Corr. 1, H290; Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	≥ 0,0025 - < 0,01%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%

(Suite page 4)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 3)

D'autres composants (>20%):

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	25 - 50%
CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	25 - 50%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours


Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

(Suite page 5)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 4)

Risques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

(Suite page 6)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 5)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2	

DNEL
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consommateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Travailleur)

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Dermique	Systémique - Effet à long terme	2 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,023 mg/m³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	0,07 mg/m³ (Travailleur)
	Locale - Effet à long terme	1,16 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	1,16 mg/m³ (Travailleur)

7783-90-6 Chlorure d'argent

Oral	Effet à long terme	1,59 mg/kg bw/d (Consommateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,053 mg/m³ (Consommateur)
		0,13 mg/m³ (Travailleur)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consommateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consommateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m³ (Consommateur)
		0,021 mg/m³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m³ (Consommateur)
		0,34 mg/m³ (Travailleur)

(Suite page 7)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 6)

PNEC
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Eau douce	0,001 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,0001 mg/l (non spécifié)
Sol	0,005 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,017 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,002 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,44 mg/l (non spécifié)

7783-90-6 Chlorure d'argent

Eau douce	0,00004 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,00086 mg/l (non spécifié)
Sol	0,794 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	438,13 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	438,13 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,025 mg/l (non spécifié)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:
471-34-1 Carbonate de calcium
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

(Suite page 8)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 7)

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Gants en caoutchouc nitrile
Gants en caoutchouc synthétique
Gants en PVC
Gants en néoprène
Épaisseur du matériel conseillée: $\geq 0,15\text{mm}$

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Sans autre indication, voir point 7.

(Suite page 9)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 8)

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Divers, selon l'encrage
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
pH à 20 °C	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	~ 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 Eau)
Inflammabilité	
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	> 825 °C en CaO et CO ₂
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Température d'inflammation:	> 400 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 Eau)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,4 - 1,6 g/cm ³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 1.000 mPas
Solubilité	
L'eau:	Entièrement miscible
Teneur en substances solides:	66 - 68 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,5 %
VOC sans eau (CE):	3,68 - 4,77 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	1,49 - 2,28 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0,107 - 0,143 %

9.2 Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant

(Suite page 10)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 9)

Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 11)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 10)

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)		
Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)
64359-81-5 4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one		
Oral	LD ₅₀	567 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC ₅₀ (4h)	0,055 - 0,53 mg/l (Les rats)
55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle		
Oral	LD ₅₀	1.470 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 6,89 mg/l (Les rats) (OECD 403)
7783-90-6 Chlorure d'argent		
Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	LD ₅₀	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC ₅₀ (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed
55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle		
Oral	OECD 476 (In vitro - Mutation)	(Hamster) cytotoxic effects were induced
Inhalatoire	OECD 413 (Subchronic inhalation toxicity 90d)	0,007 mg/l (Les rats) LOEC
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) GHS criteria not met
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) Category 1 (irreversible effects on the eye)

(Suite page 12)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 11)

Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) GHS criteria not met
	OECD 453 (Carcinogenicity studies)	(Les rats) no evidence of carcinogenic potential
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Souris) no significant effects
7783-90-6 Chlorure d'argent		
Oral	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	(Les rats) negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) not sensitizing
	OECD 474 (In vivo - Micro nucleous test)	(Les rats) negative
	OECD 487 (In vitro - Cell micronucleus test)	(Les lymphocytes) negative
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) corrosive
Sensibilisation	OECD 406 (sensitization)	(Cochon d'inde) sensitizing

De la peau:

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 13)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 12)

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

13463-67-7 Dioxyde de titane (<1% particules ≤ 10µm, Note 10)

LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)
	Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson zèbre - danio rerio) (OECD 212)

64359-81-5 4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one

LC ₅₀ (96h)	0,014 mg/l (Perche - leptomis macrochirus) (OECD 203)
	0,0027 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
EC ₅₀	5,7 mg/l (Les microorganismes de la boue activée)
ErC ₅₀ (72h)	0,077 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC ₅₀ (48h)	0,0057 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
EC ₅₀ (72h)	0,048 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (96h)	0,00056 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

LC ₅₀ (96h)	0,23 mg/l (Poisson)
------------------------	---------------------

(Suite page 14)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 13)

EC ₅₀	0,192 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (S 1857)
EC ₅₀ (48h)	44 mg/l (Boue d'épuration activée)
EC ₅₀ (72h)	0,47 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (S 1858)
	0,097 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (S 1859)
	0,022 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
7783-90-6 Chlorure d'argent	
LC ₅₀ (96h)	0,0012 mg/l /Ag / l (Poisson - pimephales promelas)
EC ₁₀	0,0015 - 0,0061 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
	0,00017 mg/l /Ag / l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss)
	0,00041 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (48h)	0,00022 mg/l /Ag / l (Puce d'eau - daphnia magma)
EC ₁₀ (21d)	0,0148 mg/l (Algae)
NOECm	0,025 mg/l (Boue d'épuration activée)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
LC ₅₀	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC ₁₀	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC ₅₀	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC ₅₀ (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Littérature**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque:

Toxique chez les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:**2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one**

EC₂₀ (3h) 2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)

(Suite page 15)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 14)

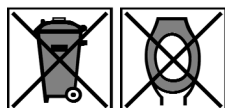
Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 02	Emballages en matières plastiques
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

(Suite page 16)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 15)

14.5 Dangers pour l'environnement
Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso: E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII : Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

4,5-Dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one	≥ 0,025 - < 0,03%
Tetraméthylolacétylène diurique	< 0,03%
Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	< 0,025%
Chlorure d'argent	≥ 0,0025 - < 0,01%
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,003%
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,0015%

(Suite page 17)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 16)

Classification selon 2004/42/EG:

IIA(a) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)

IIA(c) 40 - Le produit contient < 40 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

(Suite page 18)

TYNK ANTYKONDENSACYJNY 025

(Suite de la page 17)

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 03.12.2020

Numéro de la version précédente: 2

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.